

MAIRIE DE PORT ST LOUIS DU RHONE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2008

L'an deux mille huit, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi dans la salle Marcel Pagnol, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc CHARRIER, Maire de Port Saint Louis du Rhône.

Il propose ensuite de désigner Madame Laurence CHABERT comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et Madame Laurence CHABERT procède à l'appel des membres présents. Il dénombre 27 présents, 2 procurations. Cela donne 22 voix à la majorité «Port-St-Louis pour tous», 7 voix pour « Port-St-Louis rassemblé pour réussir».

Sont présents : Jean-Marc CHARRIER, Georgette TAFFIGNON, Oula AZOUZ, Sophie MICHEL, Roland MONTURLI, Annie STAMATIOU, Pierre SPERTA, Paulette PANICHI, Alain CAVASSILA, Jean-Claude NAVEILHAN, Claudine SCOTTO, Valérie GUIOT, Laurence CHABERT, Régis SCHROETTER, Philippe LIOZON, Mas TOURE, Angélique POLI, Kader SARI, Céline CORRAO, Aurélie GRACH, Aline CIANFARANI, Jean-Paul GAY, Philippe CAIZERGUES, Frédéric ROUGON, Céline SALIBA, Martial ALVAREZ, Ghislaine GUARRACINO.

Procuration : Aurore RAOUX pour Paulette PANICHI, Randal TARIKET pour Régis SCHROETTER.

Monsieur Martial ALVAREZ arrive à 18 h 50, après le vote de la délibération n° 2008/035, pendant son absence procuration était faite à Mademoiselle Ghislaine GUARRACINO.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la 5^{ème} séance du Conseil Municipal de l'année 2008.

Puis, Monsieur le Maire donne lecture du Procès Verbal du 13 mai 2008, il est accepté l'unanimité.

Par la suite, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISIONS

2008/024 bis	08/04	Contrat de raccordement au réseau de gaz de l'école Paul Eluard avec EDF-GDF
2008/025		Annulé
2008/026	17/04	Signature d'une convention de prestation de lavage et désinfection de bacs roulants avec la Société FM développement
2008/027		ANNULE
2008/028		ANNULE
2008/029	24/04	Désignation du Cabinet G.A.I.A. pour défendre les intérêts de la commune
2008/030	05/05	Marché à procédure adaptée – maîtrise d'œuvre – extension du cimetière communal signature de l'avenant n° 1
2008/031	13/05	Modification du réseau HTA-BT issu du poste Sonacotra pour le raccordement des villas en construction rue Benoît Frachon convention de servitude et de travaux
2008/032	13/05	Signature de la convention de mise à disposition des surveillants de baignades sapeurs-pompiers pour l'été 2008 avec le S.D.I.S.
2008/033	13/05	Délégation à la présidence de la commission d'appel d'offres à Monsieur Alain Cavassila lors de l'absence de M. le Maire
2008/034		Désignation du Cabinet G.A.I.A. pour défendre les intérêts de la commune
2008/035	16/05	Procédure permettant l'encaissement de sommes correspondant aux dommages résultant d'un sinistre (destruction par incendie de 13 conteneurs à ordures ménagères)
2008/036	16/05	Procédure permettant l'encaissement de sommes correspondant aux dommages résultant d'un sinistre (dégradation de pannes sur le port de plaisance)
2008/037	02/06	Contrat de raccordement au réseau gaz de l'école Jules Verne
2008/038	29/05	Signature d'une convention avec la fédération des A.I.L. comme d'Ancelle concernant les frais de séjour en classe de découverte pour la période du 29 septembre au 8 octobre 2008
2008/039	04/06	Signature d'une convention avec l'association Plein Air et Loisirs concernant la mise à disposition de locaux durant les vacances d'été du 7 au 25 juillet
2008/040	05/06	Signature d'un contrat de prestations de services avec la SARL Feedback production concernant des ateliers pour la mouv'générati on le vendredi 25 juillet

Avant de donner lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante qu'il a pris connaissance au courrier de ce jour, d'une demande du conseil des Prud'hommes, d'un soutien financier suite au conflit qui oppose les pêcheurs ainsi que leurs collègues Espagnols et Italiens aux différentes directives européennes et augmentation du prix du pétrole.

N'ayant pu en raison des délais procéder à l'inscription d'une délibération à l'ordre du jour du conseil, et n'ayant pu pour les mêmes raisons proposer un projet de délibération dûment rédigé, il demande de délibérer et d'accepter d'inscrire selon la procédure d'urgence le vote d'une aide à la prud'homie de pêche.

Cette demande est acceptée à l'unanimité, Monsieur Philippe Caizergues précise qu'il s'agit d'un cas exceptionnel et considérant la situation faite aux gens de la mer, son groupe et lui sont tout à fait d'accord sur le principe.

La procédure étant acceptée, Monsieur le Maire propose que le conseil municipal délibère et approuve l'octroi d'une subvention de 1 000 € au conseil des Prud'hommes de Martigues.

La subvention de 1000.00 € est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal. La délibération rédigée portera le n° 2008/032 bis.

Monsieur Jean-Paul GAY prend la parole pour indiquer que le groupe de l'opposition a formé une association dénommée « Rassemblés pour construire l'avenir », nom qui sera désormais donné au groupe de l'opposition.

Monsieur le Maire prend acte. Puis il donne lecture de l'ordre du jour porté sur la convocation.

ADMINISTRATION GENERALE

2008/033 Motion : l'incinérateur

2008/034 Fixation du nombre de représentants titulaires auprès du Comité Technique Paritaire

FINANCES

Vote des comptes des gestions 2007

2008/035 Budget ville

2008/036 Budgets annexes

Vote des comptes administratifs 2007

2008/037 Budget ville

2008/038 Régie des transports

2008/039 Régie du Port de Plaisance

2008/040 Affectation des résultats budgétaires de la ville

2008/041 Affectation des résultats des budgets annexes

Vote des Budgets Supplémentaires 2008

2008/042 Budget ville

2008/043 Régie des transports

2008/044 Régie du Port de Plaisance

- 2008/045 Tarif 2008 de la navette urbaine
- Conventions de prestations de service entre le SAN et la commune de Port-Saint-Louis du Rhône en matière :
- 2008/046 - d'assurances,
- 2008/047 - de gestion administrative du patrimoine,
- 2008/048 - de petits travaux et travaux d'entretien pour l'ensemble du patrimoine immobilier et mobilier du SAN,
- 2008/049 - de transport,
- 2008/050 - d'organisation des élections politiques,
- 2008/051 Adhésion de la collectivité à l'Association Nationale des Elus en Charge du Sport (ANDES)
- 2008/052 Adhésion de la collectivité à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts des Bouches du Rhône
- Subventions exceptionnelles accordées aux associations**
- 2008/053 - Le Thon Club de la Grand'Bouche
- 2008/054 - Le Hameau Musical
- 2008/055 - Le Delta
- 2008/056 Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

DEMOCRATIE – VIE ASSOCIATIVE - JEUNESSE

- 2008/057 Bilan Contrat Urbain de Cohésion Sociale De Port-St-Louis du Rhône 2007
- 2008/058 Contrat Urbain de Cohésion Sociale De Port-St-Louis du Rhône Avenant N° 2
- 2008/059 Programmation CUCS 2008 – Demande de participations financières
- 2008/060 CUCS – versement des participations de la commune aux associations
- 2008/061 Programme de requalification des espaces extérieurs de la cité d'habitat social Allendé d'Erilia

CULTURE – ENFANCE – ENSEIGNEMENT - SPORT

- 2008/062 Motion : maintien des moyens éducatifs dans le 1^{er} degré

TRAVAUX – URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2008/063 Avenant n° 1 à la convention d'occupation du terrain pour la station de compactage

Monsieur le Maire précise que la 1ère question à l'ordre du jour de notre conseil est une motion proposée par l'ensemble des 6 communes de Ouest Provence concernant l'implantation de l'incinérateur.

Il s'agit entre autre, par le texte qui retrace l'évolution du dossier depuis la décision de la communauté urbaine de Marseille en 2002 de :

Mettre à l'arbitrage du Président de la CUM de nouvelles orientations

Lancer un audit du chantier et travaux en cours

Prendre en compte une étude comparative de différentes méthodes de traitement des déchets

Relancer et appliquer le plan départemental d'élimination des déchets

Cette motion prend un nouveau sens avec l'annulation, par le tribunal administratif, de la délibération de la CUM sur la délégation de Service Public attribuée à la société Evere par la réalisation et l'exploitation de l'incinérateur.

C'est une réponse cinglante aux défenseurs de l'incinérateur. Ce coup d'arrêt doit permettre enfin qu'une réelle concertation s'engage entre les différents services de l'Etat et le nouveau Président de la CUM.

Il est urgent de construire un vrai projet cohérent qui s'intègre dans le territoire départemental et s'inscrive dans le développement durable.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire soumet donc ce texte avec simplement 3 apports qu'il laisse à l'appréciation de l'assemblée délibérante :

- Aux résidents de la Région PACA et du Département qui sont cités pour avoir publiquement pris position contre cette implantation et contre le déni de démocratie qui la caractérise,
- Il propose d'y rajouter les députés de la 13^{ème} et de la 16^{ème} circonscription.

Dans les réclamations de la motion, il propose également d'y rajouter :

- La mise en œuvre d'un moratoire sur l'incinération qui détermine de manière la plus poussée possible, scientifiquement, ses impacts sur l'environnement et sa santé publique
- La garantie de la maîtrise publique des méthodes de traitement des déchets qui pourront être décidés.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, la motion est donc modifiée comme suit :

2008/033 – Motion : l'incinérateur

Depuis 2002, une opposition, qui n'a pas cessé de s'amplifier, s'est opposée à l'installation par la Communauté Urbaine de Marseille d'un incinérateur d'une capacité de 300 000 tonnes hors de son territoire intercommunal, sur la zone industrielle de Fos-sur-Mer, située à 50 kilomètres de Marseille sur le territoire du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Ouest Provence.

A l'unanimité, les 6 maires des communes de Ouest Provence représentant 95 000 habitants (Cornillon-Confoux, Fos-sur-Mer, Grans, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône) n'ont cessé depuis 6 ans d'exprimer régulièrement leur total désaccord devant ce qu'ils ont considéré comme une décision unilatérale et sans aucune concertation, allant à l'encontre de leur droit à la maîtrise de l'aménagement de leur territoire et à la protection de la santé des habitants.

De nombreux élus des Bouches-du-Rhône, de la Région PACA, des députés de la 13^{ème} et de la 16^{ème} circonscription et d'autres Régions Françaises ont également pris position contre le fait qu'une Collectivité puisse ainsi disposer d'un territoire voisin, contre l'avis de ses habitants et de ses représentants élus et au mépris de toutes les lois sur les compétences territoriales et les obligations d'information et de concertations s'y attachant.

La question environnementale a également été mise en cause sur un territoire déjà très lourdement impacté par l'une des plus grandes zones industrielles d'Europe.

Le Président du Conseil Régional PACA et le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône se sont exprimés publiquement à plusieurs reprises contre cette implantation et contre le déni de démocratie qui la caractérise.

Les services de l'État ont notoirement cautionné cette marche forcée sans jamais proposer une quelconque médiation.

La présence pacifique devant l'hôtel de ville de Marseille, le 12 décembre 2005, d'une délégation de Maires et d'élus de Ouest Provence s'est soldée par une charge des forces de l'ordre, des élus à terre roués de coups et les regrets téléphoniques du Préfet, dont l'enquête interne annoncée n'a jamais eu de suite.

Malgré l'expression unanime par référendum du 25 janvier 2006 contre le projet de la Communauté Urbaine de Marseille, le Préfet de Région a signé significativement la veille l'autorisation d'exploiter.

En dépit d'une enquête publique, par la suite extrêmement critiquée par plusieurs jugements successifs du Tribunal Administratif de Marseille au cours de la procédure judiciaire engagée, le permis de construire a été signé le 20 mars 2006. Dès lors, s'est ouverte une série de contentieux, dont certains n'ont pas encore abouti.

Au cours des derniers mois, le dossier de l'incinérateur de la Communauté Urbaine de Marseille à Fos a fait l'objet d'une large communication, jusqu'à devenir, à l'analyse de tous les observateurs, un cas d'école d'un montage orchestré et instrumenté.

Il convient de préciser que la seule justification des initiateurs et défenseurs de l'incinérateur de la Communauté Urbaine de Marseille à Fos est la fermeture annoncée de la grande décharge d'Entressen, du fait de sa non-conformité avec les règlements européens.

Cette raison, avancée pour laisser penser à l'absence de toute alternative à l'incinérateur, n'a plus à l'évidence aucune base crédible après les 56 millions d'Euros, qui viennent d'être investis par la Communauté Urbaine de Marseille pour la mise aux normes de la décharge, en attendant la fermeture programmée de la décharge d'Entressen.

Afin de dépasser les pressions fortes s'exerçant sur ce dossier au niveau national, l'affaire a été portée au stade européen, à l'initiative conjointe de Ouest Provence ainsi que des Associations de Défense. Dans la procédure actuelle, la Cour Européenne de justice a jugé la plainte recevable.

Face au lobby organisé et puissant des industriels du secteur, de nombreuses voix autorisées posent officiellement aujourd'hui la question de l'obsolescence et de la dangerosité du process d'incinération. Deux mois après les élections municipales, les nouvelles équipes élues dans les 6 communes de Ouest Provence sont dans la même détermination de refus absolu face à la marche forcée initiée par la Communauté Urbaine de Marseille, avec le résultat complaisant des services de l'Etat.

L'élection d'une nouvelle gouvernance à la tête de Marseille Provence Métropole et les déclarations hostiles à l'incinération, affirmées publiquement par son Président, sont autant de gages d'espoir pour une solution concertée, permettant de déboucher sur une décision de bon sens.

Alors que le Grenelle de l'Environnement a strictement encadré les conditions de recours à l'incinération pour les installations à venir, il ne serait pas concevable de ne pas obtenir dans le même temps, la remise en cause d'un équipement, dont la procédure d'autorisation est controversée et dont l'avancement du chantier, seulement réalisé à moins de 40 %, peut encore justifier un arrêt sans dommage.

Face à cette situation, le Conseil municipal de Port Saint Louis se déclare solidaire de la demande de Ouest Provence d'arrêter les travaux et d'engager une négociation avec les partenaires concernés, privilégiant une solution rapide, relevant du développement durable et non du seul intérêt financier.

La présente motion réclame :

- l'arbitrage du Président de la Communauté Urbaine de Marseille au travers de la mise en place de mesures appropriées au choix de nouvelles orientations,
- la décision d'un audit sur l'état du chantier et des travaux réalisés et en cours,
- la prise en compte d'une étude comparative entre les différents process de traitements des déchets ménagers,
- la relance et l'application du Plan départemental des déchets ménagers,
- l'arrêt de la désinformation, à l'initiative des services de l'Etat, tendant à faire croire, contre toute réalité, qu'il n'y aurait aucune autre alternative que l'incinérateur, à la fermeture prétendument annoncée de la décharge d'Entressen, alors qu'il existe notoirement dans le Département des Bouches du Rhône assez de décharges homologuées ayant une capacité de nombreuses années,
- l'indication rapide de signes favorables à une décision garantissant à la fois la santé publique et l'économie du projet.
- La mise en œuvre d'un moratoire sur l'incinérateur qui détermine de manière la plus poussée possible, scientifiquement, ses impacts sur l'environnement et sa santé publique,
- La garantie de la maîtrise publique des méthodes de traitement des déchets qui pourront être décidés.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

2008/034 – Fixation du nombre de représentants titulaires auprès du Comité Techniques

Paritaires

En application de l'article 1^{er} du décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié, le Conseil Municipal doit fixer le nombre de représentants titulaires du personnel auprès du CTP, après consultation des organisations syndicales,

Les organisations syndicales ayant été consultées,

Considérant que l'effectif des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et agents de droit privé établi au 10 juillet 2008, est compris entre 50 et 350 personnes,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de fixer à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Technique Paritaire.

FINANCES

Votes des comptes de gestion 2007

2008/035 – Budget ville

Le compte de gestion du Budget général exercice 2007, après contrôle de sa concordance avec les comptes administratifs le Conseil Municipal accepte la délibération à l'unanimité.

2008/036 - budgets annexes

Les comptes de gestion des budgets annexes de la régie des transports et de la régie du port de plaisance, de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2007, après contrôle de leur concordance avec les comptes administratifs le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Votes des comptes administratifs 2007

2008/037 - Budget ville

Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget de la ville et cède la Présidence de l'assemblée à Madame Georgette TAFFIGNON.

Elle prend la parole :

« Nous avons ce soir à prendre 5 délibérations portant sur les comptes de gestion, les comptes administratifs et les budgets supplémentaires de la ville, l'affectation des résultats, des comptes administratifs, aux budgets supplémentaires et enfin voter les budgets supplémentaires de la ville, la régie du Port de Plaisance et la régie des transports.

Monsieur le Maire vous proposera de voter des délibérations afférentes aux comptes de gestion, comptes administratifs, affectation de résultat et budget supplémentaires de la régie du Port de Plaisance et de la régie des Transports.

En ce qui concerne le budget de la ville, tant sur la forme que sur le fond, je n'aurai que très peu de remarques à formuler puisqu'il s'agit de statuer et donner quitus à la gestion financière de la ville pour l'année 2007 donc sur la gestion de l'ancienne majorité municipale.

Cependant, vous me permettez de fortement regretter d'être contraint de vous proposer d'affecter au budget supplémentaire de l'excédent de fonctionnement du Compte administratif 2007 pour un montant de 1 949 325.61 € afin de rétablir l'équilibre de la section d'investissement du Budget 2007 dont le déficit s'élève à moins 2 365 987.26 €

Une telle situation aurait, me semble-t-il, bien que n'ayant peu de conséquences au niveau de la trésorerie pour régler les factures, être évitée si les recettes prévues et une partie de l'emprunt inscrit en 2007 avaient été effectués.

Cela nous aurait permis aujourd'hui de maintenir tout ou partie de l'excédent de fonctionnement, au fonctionnement et ainsi offrir à notre population des prestations améliorées.

Monsieur Philippe Caizergues explique que sa manière de gérer est différente de la manière de gérer de la nouvelle municipalité. Il ne voulait pas recourir aux emprunts quant la commune avait de quoi payer. En effet une ligne budgétaire était ouverte mais les emprunts inscrits n'ont jamais été réalisés. Quoiqu'il en soit son groupe et lui resteront attentifs aux dépenses superfétatoires qui pourront être faites.

SECTION D'INVESTISSEMENT	Montant en EUROS
Résultat d'investissement de l'exercice 2006	693 783,11
<i>Opérations de l'exercice 2007</i>	
Dépenses	5 799 745.23
Recettes	2 739 974.86
Solde d'investissement cumulé exercice 2007	-2 365 987.26

Les restes à réaliser en investissement pour 2007 portent sur un total en dépenses de 201 372.00 € et en recettes de 625 002.00 € qui sont repris au budget supplémentaire 2008.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montant en EUROS
Excédent de fonctionnement de l'exercice 2006 après affectation	983 715.86
<i>Opérations de l'exercice 2007</i>	
Dépenses	10 508 185.36

Recettes	11 473 795.11
Excédent de fonctionnement cumulé exercice 2007 avant affectation	1 949 325.61

2008/038 - Régie des transports

Pour l'année 2007, les résultats de la gestion de la régie des transports font apparaître les éléments suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Montant en EUROS
Excédent de l'exercice 2006	87 734.00
<i>Résultat de l'exercice 2007</i>	
Dépenses	20 258.00
Recettes	0
Excédent total pour 2007	67 476.00

SECTION D'EXPLOITATION	Montant en EUROS
Résultat de l'exercice 2006	51 576.07
<i>Résultat de l'exercice 2007</i>	
Dépenses	38 505.88
Recettes	1 520.00
Résultat cumulé exercice 2007	14 590.19

2008/039 - Régie du Port de Plaisance

Pour l'année 2007, les résultats de la gestion de la régie du port de plaisance font apparaître les éléments suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Montant en EUROS
Excédent de l'exercice 2006	625 360.40
Résultat de l'exercice 2007	
Dépenses	81 262.99
Recettes	104 146.10

Excédent total pour 2007	648 243.51
--------------------------	------------

Les restes à réaliser en investissement pour 2007 portent sur un total en dépenses de 35 054.00 € qui sont repris au budget supplémentaire 2008.

SECTION D'EXPLOITATION	Montant en EUROS
Excédent de l'exercice 2006 après affectation	80 179.72
Résultat de l'exercice 2007	
Dépenses	350 402.96
Recettes	386 628.08
Excédent cumulé exercice 2007	116 404.84

Les comptes administratifs relevant de la gestion de l'ancienne municipalité, après débat et en l'absence de Monsieur le Maire conformément au Code Général des Collectivités territoriales ; les comptes administratifs de la Ville et des budgets des régies des transports et du Port de Plaisance sont adoptés séparément à l'unanimité.

2008/040 - Affectation des résultats budgétaires de la ville

Le Conseil Municipal est appelé à constater que l'excédent de fonctionnement du dernier exercice clos s'élève à 1 949 325.61 euros.

Ce résultat devant être affecter en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient d'affecter la totalité de cet excédent pour solder le besoin de financement d'investissement 2007 lors du budget supplémentaire voté durant ce conseil.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'affecter les excédents de fonctionnement 2007 précisés au budget supplémentaire 2008 pour la totalité soit 1 949 325.61 Euros au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en section d'investissement.

2008/041 - Affectation des résultats des budgets annexes

Le compte administratif 2007 du budget annexe du port de plaisance fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 116 404.84 Euros.

Le compte administratif 2007 du budget de la régie des transports fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 14 590.19 Euros.

Ce sont ces résultats qui peuvent faire l'objet d'une affectation. Cependant, au vu des priorités définies par la ville, ces sommes sont conservées en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de conserver le résultat de fonctionnement du budget annexe du port de plaisance en section de fonctionnement en report pour un montant de 116 404.84 euros, de conserver le résultat de fonctionnement du budget annexe de la régie des transports en section de fonctionnement en report pour un montant de 14 590.19 euros.

Votes des budgets supplémentaires

2008/042- Budget ville

Le projet de Budget Supplémentaire de la Commune pour l'exercice 2008 s'élève à 4 236 919.61 Euros. Cette masse budgétaire se compose comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 380 618.00 euros

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 3 856 301.61 euros

Ce projet qui respecte naturellement en tous points les règles de l'instruction comptable M 14, reprend également les résultats 2007 ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement.

Il permet également d'ouvrir les crédits nécessaires aux versements des subventions aux associations dans le cadre du CUCS ainsi que le projet de réhabilitation de la résidence Allende, voté lors de ce même conseil.

Monsieur Martial ALVAREZ constate une hausse du budget du personnel, il aimerait savoir s'il existe une opportunité d'embauche pour les Port-St-Louisiens.

Monsieur le Maire rétorque qu'il a jugé nécessaire de se donner les moyens pour recruter du personnel.

Monsieur Philippe Caizergues juge que certaines dépenses de fonctionnement sont dispendieuses, mais c'est le choix de la municipalité actuelle, son groupe et lui-même resteront vigilants concernant ces dépenses.

Il explique à nouveau que le recours à l'emprunt n'est pas une bonne chose, durant 19 ans les impôts fonciers et taxes d'habitation n'ont pas augmenté. Sa gestion a entraîné un certain nombre d'opérations, notamment, le Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement en partenariat avec le Conseil Général a permis :

L'aménagement du quartier Hardon, l'extension du cimetière, l'acquisition des terrains de l'Etat, l'Equipement multisport, la construction du local associatif « thon club ».

Monsieur le Maire tient à préciser que la municipalité précédente n'avait pas engagé de procédures pour acquérir les terrains de l'Etat pour la construction de l'Equipement multisport. Equipement qui ne correspond d'ailleurs pas aux Port-St-Louisiens, ce projet étant trop ambitieux. Il faut revenir à quelque chose de plus modeste et pouvoir répondre aux besoins ponctuels de la population.

Après débat, le Conseil Municipal adopte la délibération à 22 voix pour « Port-St-Louis pour tous » et 7 contre pour le groupe « Rassemblés pour construire l'avenir ».

2008/043 - Régie des transports

Suite au vote du compte administratif, le budget supplémentaire permet de reprendre les excédents de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal approuve par 22 voix pour « Port-St-Louis pour tous » et 7 contre pour le groupe « Rassemblés pour construire l'avenir », le vote du budget supplémentaire de la régie des

transports qui s'équilibre à hauteur de 67 476.00 Euros en investissement et de 14 590.19 Euros en section d'exploitation.

2008/044 - Régie du Port de Plaisance

Suite aux délibérations précédentes, il convient d'adopter le budget supplémentaire de la régie du port de plaisance, permettant d'ouvrir les crédits nécessaires aux investissements à venir ainsi que la reprise des excédents constatés.

Le Conseil Municipal approuve par 22 voix pour « Port-St-Louis pour tous » et 7 contre pour le groupe « Rassemblés pour construire l'avenir » le vote du Budget Supplémentaire de la régie du Port de Plaisance qui s'équilibre à hauteur de 648 243.51 Euros en investissement et de 116 404.84 Euros en section d'exploitation.

2008/045 - Tarif 2008 de la navette urbaine

La municipalité a choisi d'étendre la gratuité du transport réalisé par la navette urbaine pour les seniors, c'est-à-dire les personnes qui ont atteint l'âge de 60 ans.

Cette nouvelle disposition entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2008.

A compter du 1^{er} septembre 2008, la gratuité des tarifs de la navette urbaine pour les personnes ayant atteint l'âge de 60 ans, les tarifs seront conservés tels que définis ci-dessous :

Ticket à l'unité : 0.35

Carnet de 10 tickets (vendu exclusivement en mairie) : 2.50

Enfants accompagnés de moins de 6 ans : gratuit.

Madame Annie STAMATIOU précise que c'est une 1^{ère} étape dont l'expérimentation permettra d'évaluer si nous pouvons étendre le principe.

En tout état de cause, la question du transport, dans l'actualité avec le prix du pétrole, dans les caractéristiques géographiques particulières de notre commune est un enjeu : à l'intérieur de notre agglomération, sur le territoire plus large d'Ouest Provence dans le domaine des loisirs, pour les déplacements professionnels.

Ainsi, au-delà de la gratuité, nous voulons dès le mois de septembre engager un processus d'incitation, de facilitation à utiliser les transports collectifs. Il est de notre devoir d'être inventifs, de trouver des partenariats qui nous permettent de répondre aux besoins et d'être cohérents avec les enjeux environnementaux.

Monsieur Philippe Caizergues et son groupe voteront la délibération à l'unanimité, l'éloignement et l'industrialisation pour aller travailler font que c'est une demande importante pour les Port-St-Louisiens.

Après débat, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité.

2008/046 à 2008/050 - Convention de prestations de service entre le SAN – OUEST PROVENCE et la commune de Port-St-Louis du Rhône en matière :

Conformément à l'article L 5333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, «la Communauté ou le Syndicat d'Agglomération Nouvelle peut assurer la gestion de services et l'exécution de tous

travaux ou études pour le compte des communes membres, dans les conditions fixées par convention avec la ou les communes intéressées. Ils peuvent demander, dans des conditions fixées par convention, à une ou plusieurs communes d'assurer pour son compte certaines prestations de services et, le cas échéant, certains investissements ».

C'est ainsi qu'un certain nombre de conventions de prestations de services vont être signées entre le SAN et la commune de Port-Saint-Louis du Rhône :

- à titre gratuit, en matière d'assurances, (déclaration de sinistres...)
- à titre gratuit, en matière de gestion administrative du patrimoine,
- à titre onéreux, en matière de petits travaux et travaux d'entretien pour l'ensemble du patrimoine immobilier et mobilier du SAN, (prestation transports effectuée par la commune pour le compte du SAN).
- à titre onéreux, en matière de transport,
- à titre onéreux, en matière d'organisation des élections politiques (mise à disposition de personnel...).

Le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité.

2008/051 - Adhésion de la collectivité à l'Association Nationale des Elus en Charge du Sport (ANDES)

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité de Port Saint Louis du Rhône souhaite adhérer à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- 1 - De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et nationale.
- 2 - D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- 3 - D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- 4 - De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixées est de 200 € pour les communes de 5 000 à 19 999 habitants à compter du 1^{er} janvier 2008.

Le Conseil Municipal accepte d'adhérer à l'unanimité à l'Association de l'ANDES, de verser à cette association la cotisation annuelle correspondante, soit 200 € de désigner Monsieur Pierre SPERTA en tant que représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

2008/052 - Adhésion de la collectivité à l'Association Départementale des Comités Communaux des Feux de Forêts des Bouches du Rhône

Dans le cadre de la mise en place de la procédure concernant la réglementation des accès aux massifs, l'Association Départementale propose un système permettant de recevoir des informations journalières pendant les 4 mois de la saison à risques.

Monsieur Alain Cavassila souligne qu'il s'agit, pour cette délibération, d'engager notre commune dans un dispositif de prévention et d'alerte contre les incendies avec l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts, il s'agit de s'engager pour être au cœur des informations d'alerte.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'adhésion à l'A.D.C.C.F.F., le versement à cette association de la cotisation correspondante soit 50,00 € pour une durée d'un an, renouvelée chaque année par tacite reconduction et la désignation des personnes suivantes : Monsieur Randal TARIKET, Conseiller Municipal et un technicien territorial de la commune.

Subventions exceptionnelles accordées aux associations

2008/053 - le Thon Club de la Grand'Bouche

2008/054- le Hameau Musical

2008/055- Le Delta

Le Thon Club de la Grand'bouche qui concourt cette année au championnat du Monde de Pêche au gros en Espagne, le Hameau Musical qui doit faire face à un surcroît d'activités et le Delta qui fête ses 40 ans ont sollicité des subventions exceptionnelles, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement des subvention suivantes :

- 5 000,00 € à l'association le « Thon Club de la Grand'Bouche »
- 2 000,00 € à l'association le « Hameau Musical »
- 3 200,00 € à l'association le Cercle des Anciens « Le DELTA »

2008/056 - Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Depuis le 1^{er} janvier 2008, GrDF, nouvelle filiale du groupe GAZ DE France, gère les activités de distribution du gaz naturel.

L'occupation du domaine public par des canalisations de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance, dite RODP, dont le régime est fixé par la loi du 1^{er} août 1953 et revalorisé par le décret 2007-606 du 25 avril 2007.

A ce titre, la Commune doit percevoir cette redevance qui s'élève, pour l'année 2008, à la somme de 863,67 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 € par mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 € par mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), que ce montant soit revalorisé chaque année sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implanté sur le domaine public communal, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

DEMOCRATIE – VIE ASSOCIATIVE - JEUNESSE

2008/057 - Bilan Contrat Urbain de Cohésion de Port-St-Louis du Rhône 2007

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Port-Saint-Louis-du-Rhône a été signé le 16 février 2007 pour une période de 3 ans (2007-2009). Il s'agit du nouveau dispositif contractuel de la politique de la ville en faveur des quartiers en difficultés. Sont signataires aux côtés de la ville et de l'état, la région, les quatre bailleurs sociaux présents sur la commune et l'intercommunalité Ouest Provence.

Le CUCS concerne à l'ensemble des quartiers d'habitat social de la commune avec une priorité donnée au quartier Vauban en tant que quartier d'intervention massive et aux quartiers Croizat, Jolivet et Allende en tant que quartiers nécessitant une intervention spécifique.

Chaque année, un bilan annuel du CUCS doit être réalisé afin d'évaluer la programmation menée en terme quantitatif et qualitatif.

Au titre de son engagement contractuel, la commune de Port-St-Louis a pu développer au cours de la programmation 2007, les axes prioritaires définis par le CUCS et par les dispositifs existants sur le territoire et concourant aux objectifs fixés (*Contrat Educatif local, Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, Contrat Local d'accompagnement à la scolarité, Ville-Vie-Vacance, Plan local d'insertion par l'économie, Atelier Santé Ville etc.*).

Une large concertation a été mise en oeuvre avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs afin de donner une meilleure lisibilité et cohérence des projets de développement urbain.

L'année 2007 étant la 1^{ère} année de mise en oeuvre du CUCS, elle a constitué une phase transitoire dans l'attente de la finalisation du contrat urbain de cohésion sociale. Cette phase transitoire a permis d'assurer la nécessaire continuité du financement de certaines actions, notamment en raison de leur importance pour les habitants des quartiers, tout en s'appuyant sur les objectifs fixés et sur les territoires prioritaires retenus que sont les quartiers d'habitat social.

Cet appel à projets a ainsi mis l'accent sur la nécessité pour les porteurs de projets d'expliquer les motifs de la mise en place de leur action et les résultats escomptés. Une attention particulière a été portée sur les indicateurs d'évaluation proposés afin de pouvoir mesurer les résultats de l'action. Enfin, les projets doivent faire apparaître la mobilisation des politiques de droit commun nécessaires à la réalisation du projet.

Un certain nombre d'actions ont été proposées par les associations et les services de la ville sur les différentes thématiques d'interventions prioritaires de la circulaire du 24 mai 2006 :

- L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie - 3 actions
- L'accès à l'emploi et le développement économique, - 4 actions
- La réussite éducative - 11 actions
- La santé avec la prévention et l'accès aux soins, - 4 actions
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance. - 5 actions
- Les thématiques transversales permettant l'intégration des populations immigrées et la lutte contre les discriminations, la participation des habitants et l'accès aux pratiques artistiques et culturelles - 8 actions
- Ingénierie - 1 action

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit pour cette délibération d'approuver l'action qui a été engagée en 2007 au travers du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (dit CUCS).

Le CUCS signé en 2007 prévoit, chaque année, une évaluation et un bilan.

36 actions, déclinées en 7 thématiques, ont été menées sur Port-St-Louis pour 516 310 € en fonctionnement.

L'investissement n'étant plus pris en compte par ce dispositif partenarial entre l'Etat, la Région, le Département, Ouest Provence et la ville, une réflexion est engagée, à partir de l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine), sur la requalification des quartiers d'Habitat Social.

Il s'agit par conséquent d'émettre un avis favorable au bilan et perspectives du CUCS.

Les 3 délibérations qui suivent ont pour objet de préciser les engagements financiers des partenaires :

- D'officialiser les demandes formulées par la ville et d'inscrire ces demandes dans le budget,
- De décider le versement des subventions aux associations concernées.

Avant de mettre à votre appréciation ces 3 délibérations, Monsieur le Maire souhaite évoquer la question de la politique de la ville.

Il constate, aujourd'hui un désengagement croissant de l'Etat dans l'aide aux collectivités qui peuvent prétendre à cette contractualisation.

Au-delà des évaluations nationales sur l'utilisation des fonds publics, à Port-St-Louis, toutes les associations qui ont monté un projet dans le cadre du CUCS, l'ont pensé et mis en œuvre pour le bien collectif.

C'est l'occasion de relancer la notion de droit commun qui doit redevenir le principe majoritaire dans les politiques publiques.

Au travers des dotations, de la péréquation, l'Etat doit permettre aux collectivités de pouvoir assumer cette politique de la ville qui n'est autre que la gestion au quotidien des problèmes sociaux, économiques culturels et sportifs que nous connaissons.

Si le Contrat de ville puis le Cucs sont devenus indispensables pour certaines collectivités, il faut donner les moyens aux contractualisations de répondre aux besoins.

Dépenser de l'argent public dans ce cadre, c'est gagner du mieux vivre pour les populations.

Monsieur Philippe Caizergues précise qu'effectivement il y a un désengagement de l'Etat, qu'il n'approuve pas.

Après débat, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable au bilan et perspectives du CUCS de Port Saint Louis du Rhône

2008/058 - Contrat Urbain de cohésion Sociale de Port-St-Louis du Rhône Avenant n° 2

Suite à la délibération n° 2007/006 en date du 19 janvier 2007, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de la Ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône a été signé le 16 février 2007 entre la Ville de Port St Louis du Rhône, l'Etat (ACSE), le SAN Ouest Provence, le Conseil Régional PACA et les bailleurs sociaux ERILIA, Famille et Provence Logirem et OPAC Sud.

La convention cadre du CUCS prévoit la possibilité de prendre des avenants portant sur l'inscription de nouveaux partenaires dans le CUCS et la définition des modalités d'intervention – technique ou financière- de certains partenaires.

Ainsi, un 1^{er} avenant a été pris par délibération en date du 27 juin 2007 afin de fixer les champs d'intervention et engagements financiers du Conseil Régional P.A.C.A. au titre de 2007 et du SAN Ouest Provence pour les ans du CUCS.

Le présent avenant n°2 a pour objet de fixer les champs d'intervention et engagements financiers du Conseil Régional P.A.C.A. en modifiant la partie numéro 6 de la convention initiale.

Il est rappelé que pour la mise en œuvre des objectifs du Contrat, la Ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône s'est engagée sur une enveloppe de 130 000 € par an, soit 390 000 € sur 3 ans ; l'Etat s'est engagé pour sa part à hauteur de 80 000 € par an soit 240 000 € sur 3 ans plus des crédits spécifiques « préfet délégué pour l'égalité des chances » qui complètent chaque année la dotation de base, le SAN Ouest Provence a contractualisé une enveloppe de 80 000 € par an sur les projets entrant dans le champ de ses compétences.

Pour 2008 - 2009, la Région augmente sa participation financière au fonctionnement du CUCS sur la base annuelle de 50 000 Euros.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet d'avenant n° 2 relatif aux modalités d'intervention de la Région P.A.C.A. au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009 de Port-Saint-Louis-du-Rhône et autorise Monsieur le Maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône à le signer.

2008/059 - Programmation CUCS 2008 – Demande de participations financières

La ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône a signé le 16 février 2007 un contrat urbain de cohésion sociale aux côtés de l'état, du conseil régional PACA, des bailleurs sociaux et de l'intercommunalité Ouest Provence.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) est le cadre de mise en œuvre du projet de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers en difficultés reconnus comme prioritaires. Un tel dispositif doit permettre à notre ville de développer des projets s'inscrivant dans les objectifs du contrat avec la participation financière de ses partenaires.

Dans le cadre de la programmation 2008 du CUCS, la ville de Port-Saint-Louis a présenté plusieurs projets sur les différentes conventions thématiques afin de répondre aux axes prioritaires définis par l'appel à projets concernant :

- L'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,
- L'accès à l'emploi et le développement économique,

- La réussite éducative
- La santé avec la prévention et l'accès aux soins,
- La citoyenneté et la prévention de la délinquance
- Les thématiques transversales permettant l'intégration des populations immigrées et la lutte contre les discriminations, la participation des habitants et l'accès aux pratiques artistiques et culturelles

La ville est rejointe dans ses orientations par les partenaires qui ont souscrit à la pertinence de ces 5 actions validées par le comité de pilotage du CUCS du 16 mai 2008.

Ces actions ont un coût global total de 365 905 Euros. Le comité de pilotage du CUCS a validé le financement de ces actions pour un montant de 145 925 Euros répartis entre les partenaires du CUCS.

En outre, la réalisation des objectifs de développement inscrits dans ce contrat et la pérennisation de ce dispositif en faveur des habitants en difficultés, impliquent la mobilisation d'une équipe opérationnelle qui assure la maîtrise d'oeuvre du contrat urbain de cohésion sociale.

Le financement de cette équipe est partiellement et conjointement assuré par l'Etat, la Région et le SAN Ouest Provence.

La ville de Port Saint Louis chargée de la mise en oeuvre de ces projets devrait donc bénéficier des participations de l'Etat, de la Région, du SAN Ouest Provence telles que présentées dans le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de solliciter les participations financières telles que mentionnées dans le tableau en annexe auprès de l'Etat, du SAN Ouest Provence et du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, de confirmer l'inscription de ces dépenses au budget Primitif 2008 de la commune

2008/060 - CUCS – Versement des participations de la commune aux associations

Au travers du contrat urbain de cohésion sociale, la municipalité apporte son soutien à la mise en oeuvre de projets associatifs qui contribuent au développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers en difficultés.

Les associations jouent ainsi un rôle déterminant dans la mise en place sur notre territoire d'actions répondant aux différents axes prioritaires du CUCS.

Chaque année, un comité de pilotage composé des différents partenaires engagés dans le CUCS de Port-Saint-Louis-du-Rhône (Etat au titre de l'ACSE, Région, Département, bailleurs sociaux et le SAN Ouest Provence) détermine les engagements financiers auprès des associations qui mettent en oeuvre des projets dans le cadre du CUCS.

Pour 2008, la ville porte sa participation en faveur des associations à hauteur de 81 231 euros.

Il convient d'accompagner ces projets selon les budgets présentés avec les répartitions financières suivantes.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement des participations de la ville aux associations mentionnées dans le tableau ci-joint.

2008/061 - Programme de requalification des espaces extérieurs de la cité d'habitat social Allendé d'Erilia

Dans le cadre du précédent contrat de ville, un programme de réhabilitation des quartiers d'habitat social a été engagé sur cinq résidences qui ont pu faire l'objet d'une requalification des abords. Toutefois, la totalité des enveloppes disponibles dans le cadre du contrat de ville a été consommée pour ces opérations.

A ce jour, 2 cités du parc social n'ont pas pu bénéficier de ce programme de requalification alors que leurs espaces extérieurs sont largement dégradés. Cela concerne notamment le groupe immobilier Salvador Allende d'ERILIA qui comporte 296 logements et accueille plus de 900 habitants.

Tout cet ensemble, construit en 1977, est aujourd'hui largement obsolète avec des voiries, parkings et trottoirs dégradés, engendrant chez les habitants de ce quartier un sentiment de délaissement et d'incompréhension.

C'est pourquoi, la ville, dans un souci de cohésion sociale, souhaite que le quartier Allende fasse à son tour l'objet d'une réhabilitation afin d'assurer une qualité résidentielle à tous les habitants y compris les locataires de Erilia et garantir ainsi un sentiment d'égalité.

Ce projet de requalification de la cité Allende s'articule autour de deux objectifs majeurs :

- Intégrer l'ensemble d'habitat à la Ville en aménageant les espaces extérieurs de telle sorte qu'ils permettent un maillage urbain, en particulier avec les 2 autres cités d'habitat social jouxtant la résidence : la cité Marcel Baudin et Jules Jolivet de la Logirem.
- Améliorer le cadre de vie et l'environnement des locataires résidant dans le groupe sans répercussion de la part des travaux non subventionnés sur les loyers et sans augmentation des charges locatives du fait du coût des travaux.

Une précédente délibération n°2003/011 du conseil municipal, prise le 7 février 2003, a validé la signature d'une convention de partenariat entre la ville et la société Erilia ainsi que la cession des espaces verts. En l'absence de financement, cette opération n'a jamais pu être mise en œuvre.

L'élaboration de ce programme d'intervention dont le montant global est aujourd'hui estimé à 540 000 € doit être relancée en partenariat avec la société ERILIA.

Cette démarche sera menée dans le cadre d'une large concertation avec les locataires de cette résidence et sera accompagnée par un important dispositif urbain et social de gestion de proximité.

Afin de mener ce projet, la ville souhaite solliciter les autres partenaires déjà impliqués dans le CUCS pour obtenir leur participation financière.

Le Conseil Municipal sollicite à l'unanimité auprès de l'Etat, du Conseil Général des Bouches du Rhône et du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et du SAN Ouest Provence une subvention la plus large possible au titre de l'action d'Aménagement des abords de la cité de logements sociaux Allende de ERILIA et autorise le maire à signer un avenant à la première convention de partenariat avec la société Erilia afin de définir le rôle de chacun dans la mise en œuvre de ce programme de rénovation de la cité Allende

CULTURE – ENFANCE – ENSEIGNEMENT - SPORT

2008/062 - Motion : maintien des moyens éducatifs dans le 1^{er} degré

Monsieur L'Inspecteur d'Académie des Bouches du Rhône a annoncé les mesures prises pour le 1^{er} degré concernant la ville de Port Saint Louis du Rhône dont l'application prendra effet à la rentrée 2008 :

- Procéder à l'OUVERTURE de la 8^{ème} Classe Elémentaire de l'Ecole Paul ELUARD
- FERMETURE A SURVEILLER de la 5EME Classe Maternelle de L'école France BLOCH

Depuis trois ans, une progressive diminution des moyens est enregistrée sur la commune, avec un Réseau d'Aide Scolaire réduit à néant : plus de psychologue, plus de rééducateur ; à cela s'est ajouté à la rentrée scolaire 2007 une fermeture de classe à l'Ecole Maternelle Louise MICHEL et la réduction de 50% du temps du coordonnateur du Réseau d'Education Prioritaire.

La Commune de Port Saint Louis du Rhône a toujours soutenu la politique éducative qui contribue fortement à la cohésion sociale, à la citoyenneté et à l'épanouissement individuel. Il ne peut y avoir de politique éducative efficace, sans que celle-ci soit adaptée à la particularité locale.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'entériner l'ouverture de la 8^{ème} Classe de l'Ecole Elémentaire Paul ELUARD, de contester la mesure de fermeture de classe et de demander à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de rétablir les moyens en réintégrant le poste de coordonnateur du Réseau d'Education Prioritaire à 100 % et en remplaçant le psychologue scolaire et le rééducateur du Réseau d'Aide Scolaire pour la rentrée scolaire 2008/2009.

TRAVAUX - URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2008/063 - Avenant n° 1 à la convention d'occupation du terrain pour la station de compactage

Par délibération en date 26 avril 1979, le Conseil Municipal approuvait la signature d'une convention d'occupation d'un terrain de 10 000 m², cadastré section B n° 714p appartenant au Port autonome de Marseille aux fins d'y établir la station de compactage des ordures ménagères. La Commune a également édifié, sur ce terrain, un bâtiment pour son Centre Technique Municipal.

Cette autorisation a été accordée pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 1978 pour se terminer le 31 décembre 2007.

Par délibération n° 2006/049 DU 29/09/06 conformément à l'article L2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que modifié par l'article 71 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, Ouest Provence a reçu la compétence « élimination et traitement des déchets ».

Le présent avenant a donc pour objet de prendre en considération cette modification.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la passation d'un avenant n° 1 à la convention entre la Commune, le Port Autonome et Ouest Provence prorogeant la durée de 3 années soit jusqu'au 31 décembre 2010 avec possibilité d'acquisition de la parcelle concernée, et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cet avenant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres présents et clôt la séance à 20 h 30.